Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 83150

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-48-83150

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.	31		p1a																					

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
Industrie de la production et de la transformation du canabis.		1000031		★																				
Culture maraîchère		1000033			★																			
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Détachée (isolée)				★	★																			
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.			35	35																			
Profondeur (mètre)	min.			60	60																			
Superficie (mètre carré)	min.			2100	2100																			
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.			15	15																			
Latérale 1 (mètre)	min.			8	8																			
Latérale 2 (mètre)	min.			8	8																			
Latérale sur rue (mètre)	min.			15	15																			
Arrière (mètre)	min.			15	15																			
Arrière sur rue (mètre)	min.			15	15																			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.			1/3	1/3																			
Largeur (mètre)	min.			6	6																			
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.			36	36																			
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

31	Le boisé existant doit être conservé de façon intégrale.
856	L'activité de culture maraîchère doit se faire à l'intérieur d'un bâtiment principal.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2019-110	ARS-1238	2019-11-15
VS-RU-2020-54	ARS-1284	2020-06-30